

Direction des Affaires Culturelles

Arrêté n°2024-0075

Tarifs de mise à disposition des appartements Laënnec et Montjoie

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2023 prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, autorisant Monsieur Luc Bouard, Maire, à décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant les tarifs actuellement appliqués pour la mise à disposition des appartements meublés à usage d'habitation, sis dans les résidences des groupes scolaires Laënnec et Montjoie à La Roche-sur-Yon ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

ARRETE :

Article 1 :Objet :

L'arrêté 2022-2297 du 21 novembre 2022 est abrogé et remplacé par celui-ci, **à compter de la signature du présent arrêté.**

Article 2 : Tarif

Le tarif de mise à disposition des appartements meublés à usage d'habitation, situés dans la résidence du groupe scolaire Laënnec et dans la résidence du groupe scolaire Montjoie à La Roche-sur-Yon est fixé à **5 €** (cinq euros). Ce tarif s'entend par personne et par jour d'occupation.

Article 3 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11 janvier 2024

Luc Bouard

Maire de La Roche-sur-Yon



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.